

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le 1^{er} février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

26 janvier 2017

A l'exception de :
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

1^{er} FEVRIER 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

1/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DE PORNICHET – LOTS AS-LIB-6, AS-LIB-7, AS-LIB-12 – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°16.06.09A en date du 29 juin 2016, la Ville de Pornichet a décidé d'approuver le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage. Cette même délibération a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la passation de conventions de délégation de service public, après que le Préfet ait délivré à la Commune l'arrêté de concession des plages.

La procédure a été suivie conformément au décret n°2006-608 du 26 mai 2006 qui prévoit la soumission des sous-concessions de plage aux procédures décrites aux articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

Par délibération n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix des sous-traitants des lots de plage mentionnés comme suit, et le contenu des contrats de délégation de service public :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

N° du lot	Candidats proposés à l'attribution
1 (as-lib-1)	SARL La Désirade
2 (as-lib-2)	SARL Yagga
3 (as-lib-3)	SARL Plein Sud
4 (as-lib-4)	SARL Plage Pornichet (créée par la SARL Cocoon)
5 (as-lib-5)	SAS JONEAU
8 (as-lib-8)	SARL A2
9 (as-lib-9)	Monsieur Gagneux - Club des Korrigans
10 (as-lib-10)	Monsieur Guény - Club des Dauphins
11(as-lib-11)	SARL Océanes Voile Pornichet
13 (as-lib-13)	SAS Le Club des 3 Copains
14 (as-bs-1)	EURL Le Récif
15 (as-bs-2)	SARL Bel Air Plage
16 (as-sm-1)	SARL Poséidon
17 (as-sm-2)	SAS Tibidabo
18 (as-sm-3)	SARL EDV Eole

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également pris acte de l'absence de candidatures reçues pour les lots as-lib-6 et as-lib-7, et pour le lot as-lib-12 de l'absence d'offre reçue et de la réception d'une candidature irrecevable. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à négocier les contrats pour les lots as-lib-6, as-lib-7 et as-lib-12 sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

La procédure a donc été suivie conformément auxdites dispositions. Néanmoins, toutes les personnes qui se sont manifestées ont été admises à remettre une offre, sur la base du dossier de consultation préparé pour la consultation lancée initialement.

Un rapport d'analyse des offres a été établi sur les bases des éléments fournis par les candidats.

Pour chacun des lots, tous les candidats ayant remis une offre ont été auditionnés.

Sur la base du rapport d'analyse, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix des sous-traitants des lots de plage pour les lots as-lib-6, as-lib-7 et as-lib-12 tel que figurant dans le tableau qui suit, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de service public.

N° du lot	Candidats proposés à l'attribution
as-lib-6	SAS DU SABLE ET DES BATEAUX
as-lib-7	SAS DU SABLE ET DES BATEAUX
as-lib-12	SARL MGMB

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport justifiant le choix de proposer les offres présentées pour un contrat de délégation de service public pour une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2028.

La procédure a été décrite dans le rapport exposant les motifs du choix des délégataires qui a été transmis le 16 janvier 2017 avec l'ensemble des documents permettant au Conseil Municipal de se prononcer.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,
 ⇒Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 qui prévoit la soumission des sous-concessions de plage aux procédures décrites aux articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 ⇒Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,
 ⇒Vu la délibération du Conseil municipal n°16.06.09A en date du 29 juin 2016 suivant laquelle la Ville de Pornichet a décidé d'approuver le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
 ⇒Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 approuvant le choix des délégataires, excepté pour les lots as-lib-6, as-lib-7 et as-lib-12 pour lesquels le Conseil municipal pris acte de l'absence de candidatures et d'offres reçues et autorisé Monsieur le Maire à négocier les contrats sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que le prévoient les dispositions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
 ⇒Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des contrats de délégation de service public,
 ⇒Vu les projets de conventions de délégation de service public,
 ⇒Vu l'avis de la Commission ad hoc relative à l'examen des offres reçues pour les lots as-lib-6, as-lib-7 et as-lib-12,
 ⇒Considérant les éléments transmis aux conseillers municipaux le 16 janvier 2017 relatifs aux contrats de délégation de service public,
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 25 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le choix des sous-traitants des lots de plage mentionnés comme suit, et le contenu des contrats de délégation de service public, ci-annexés.

N° du lot	Candidats proposés à l'attribution
as-lib-6	SAS DU SABLE ET DES BATEAUX
as-lib-7	SAS DU SABLE ET DES BATEAUX
as-lib-12	SARL MGMB

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer les contrats de délégation de service public, et à accomplir toutes les formalités y afférentes, sous réserve de leur validation par Monsieur Le Préfet dans les conditions prévues par l'article 13 du décret n°2016-608 du 28 mai 2006.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR